

# L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes

## AG de section du 1<sup>er</sup>ème

### 13 octobre 2010

Christine RIMBAULT  
Secrétaire fédérale à l'égalité  
chris\_rimbault@yahoo.fr



Andrea FUCHS  
Secrétaire fédérale adjointe à l'égalité  
andrea.fuchs@neuf.fr

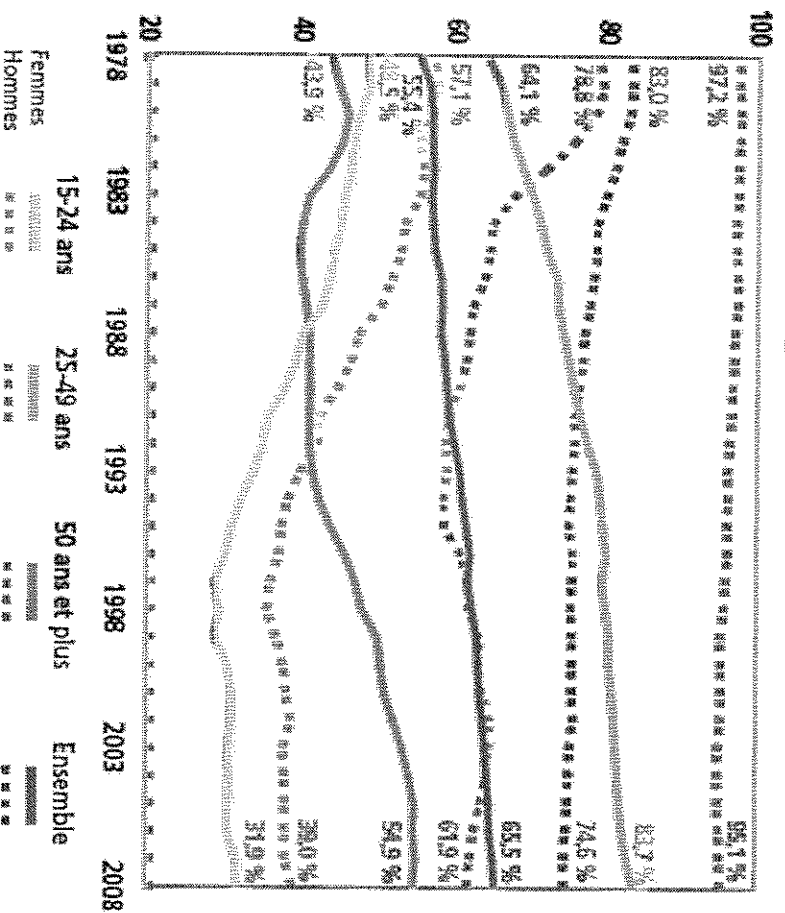
# L'égalité professionnelle et salariale dans la loi

- \* 1972 : La loi du 22 décembre de 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes introduit le principe « à travail égal, salaire égal ».
- \* 1983 : La loi du 13 juillet 1983 (dite loi Roudy) portant modification du code du travail et du code pénal établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- \* 2001 : La loi du 9 mai 2001 (dite loi Génisson) sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes actualise et renforce la loi de 1983 en définissant les axes de sa mise en œuvre.
- La loi du 6 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi précise notamment le régime juridique de la preuve et la notion de discrimination.
- \* 2003 : Le décret n° 2003-1280 du 26 décembre 2003 portant application de la loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites modifie les conditions du bénéfice de la majoration pour enfants. Les femmes assurées sociales se voient désormais attribuer une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre pour toute année durant laquelle elles ont élevé un enfant, dans la limite des huit trimestres par enfant.

- \* 2004 : La signature par le patronat et les syndicats de l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2004, relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se décline en plusieurs points : réduire les inégalités salariales, faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les femmes, faire en sorte que la maternité ou la parentalité ne freine pas les évolutions de carrière, mettre fin au déséquilibre entre les hommes et les femmes lors des recrutements.
- \* 2006 : La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes renforce les moyens et l'engagement concernant la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale.
- La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes proposait notamment la mise en place de quotas pour faciliter l'accès des femmes aux responsabilités. Le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2006-533 DC du 16 mars 2006 a déclaré ces dispositions (articles 21 à 26) non conformes à la Constitution.
- \* 2008 : La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 modifie l'article 1er de la Constitution, désormais ainsi rédigé :
  - « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

# Les femmes travaillent

## 23 Le taux d'activité des hommes et des femmes par tranche d'âge, de 15 à 64 ans



Note: taux d'activité moyens dans l'année, données corrigées de la rupture de série en 2002.

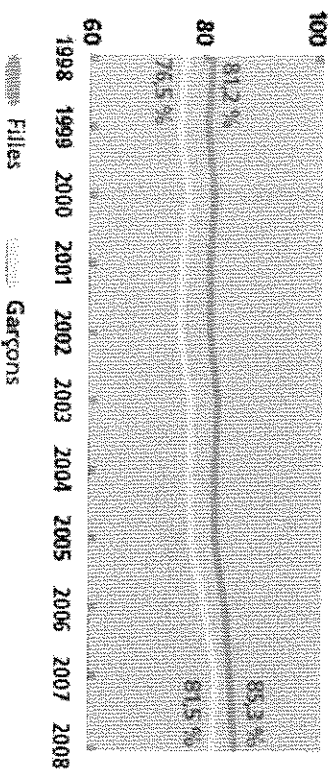
Champ: population des ménages, France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans (âge au fin d'année).

Source: Insee, enquêtes Emploi.

- le taux d'emploi chez les femmes est de 65,5 %
- ce taux n'a cessé d'augmenter
- elles représentent près de la moitié de la population active (47,6 %)

# Une formation meilleure pour les femmes, mais ...

## 17 Taux de réussite au baccalauréat selon le sexe



Lecture : en 2008, 85,3 % des filles et 81,5 % des garçons ont eu le baccalauréat.

Champ : baccalauréat général technologique et professionnel, toutes séries confondues, France entière.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques, 2009.

- 85,3 % des filles sont bachelières, mais :
- à résultats égaux en maths, 6 filles sur 10 choisissent la série S contre 8 garçons sur 10
- 79 % de filles en filière littéraire au bac
- 93 % dans la série médico-sociale
- seulement 30 % de filles en classes préparatoires scientifiques

# Temps partiel, chômage

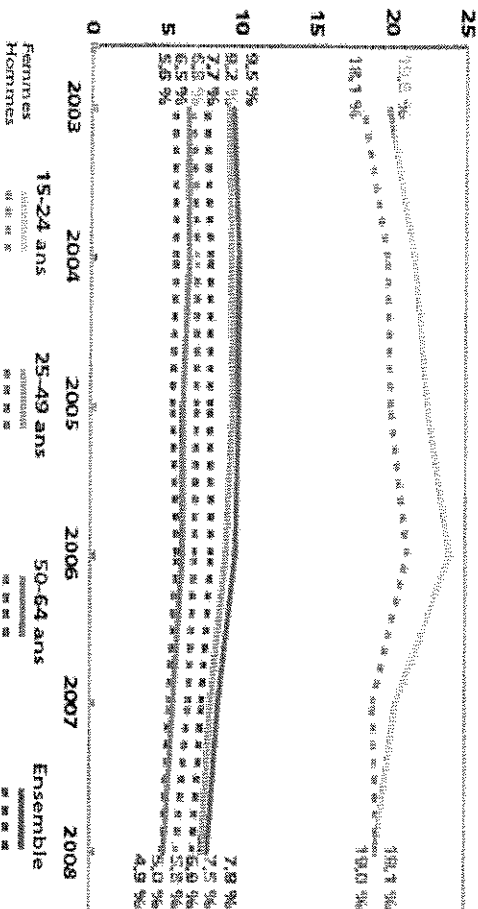
## 26 Proportion d'emplois à temps partiel (en %)

	Proportion de femmes à temps partiel	Proportion d'hommes à temps partiel	Part des femmes parmi les salariés à temps partiel	À temps plein
1980	17,3	2,5	83,8	36,4
1990	23,6	3,4	85,4	38,4
2003	29,5	5,4	82,3	38,9
2008	29,4	5,8	82,0	40,2

Lecture : en 2008 29,4 % des femmes et 5,8 % des hommes sont à temps partiel. Parmi les salariés à temps partiel, 82,0 % sont des femmes.

Source : Insee, enquête Emploi.

## 32 Le taux de chômage des hommes et des femmes par tranche d'âge, de 15 à 64 ans



Lecture : en 2008, le taux de chômage des femmes de 15 à 64 ans est de 7,9 %, celui des hommes de 6,9 %. Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 à 64 ans (âge au 31 décembre).

Source : Insee, enquêtes Emploi.

- 82% des salariés à temps partiel sont des femmes
- 29,4% des femmes exercent un emploi à temps partiel
- de 1980 à 2008, la part de celles qui travaillent à temps partiel est passée de 17,3 % à 29,4 %
- 50,9 % des chômeurs sont des femmes
- 80 % des travailleurs pauvres sont des femmes

# Les salaires

## 34. Écart de salaires entre les femmes et les hommes dans le secteur privé et semi-public et dans la fonction publique, 2007 (en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Secteur privé et semi-public	FPE	FPT	Secteur Hospitalier public
Cadres	- 23,6	- 18,4	- 17,1	- 20,2
Professions intermédiaires	- 12,4	- 9,1	- 6,5	- 3,5
Employés	- 5,5	- 2,2	- 11,3	0,0
Ouvriers	- 17,3			
Ensemble	- 19,1	- 13,3	- 11,3	- 21,6

Lecture : en 2007, dans le secteur privé et semi-public, les femmes ont en moyenne un salaire inférieur de 19,1 % à celui des hommes.

Champs :

- Secteur privé et semi-public et FPT : salaires à temps complet, France entière ;  
- FPE : agents des services de la F.État. Les salaires sont évalés en année-travail et en équivalent temps plein, France métropolitaine.

Définition : rapport des salaires nets annuels moyens femmes/hommes.

Source : Insee, déclarations annuelles des données sociales (DADS), fichiers dématérialisés pour le secteur privé et semi-public, le SHP et la FPT ; Insee, Fichiers de paie des agents de l'État 2007 pour la FPE.

## 7. Salaire net annuel moyen des cadres dans le privé et semi-public, 2007

Secteur d'activité	Proportion de femmes (en %)	Salaires nets annuels (milliers d'euros)		Écart de salaires femmes/hommes (en %)
		Femmes	Hommes	
Industrie	20,2	40,9	49,4	- 17,3
Construction	10,9	36,2	46,3	- 21,7
Commerce	24,6	38,1	47,6	- 20,1
Services	30,7	38,7	50,7	- 23,7
Ensemble	25,7	38,9	49,7	- 21,7

Lecture : en 2007, 20,2 % des cadres travaillant dans l'industrie sont des femmes. Leur salaire net est en moyenne de 40 900 euros par an. Il est inférieur de 17,3 % à celui de leur homologues masculin.

Champ : les cadres travaillant à temps complet dans le secteur privé et semi-public.

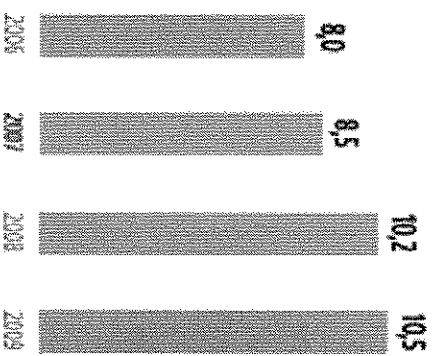
Définition : écart des salaires nets annuels entre femmes et hommes en pourcentage des salaires nets annuels des hommes.

Source : Insee, DADS 2007.

- tous temps de travail confondus, les salaires des femmes sont inférieurs de 27 %
- en comprenant uniquement les salaires à temps complet, le salaire net annuel moyen d'une femme est dans le secteur privé ou semi-public, inférieur de 19,1 %, pour les cadres de 21,7 % et pour les dirigeants de société salariés même de 32,1 %

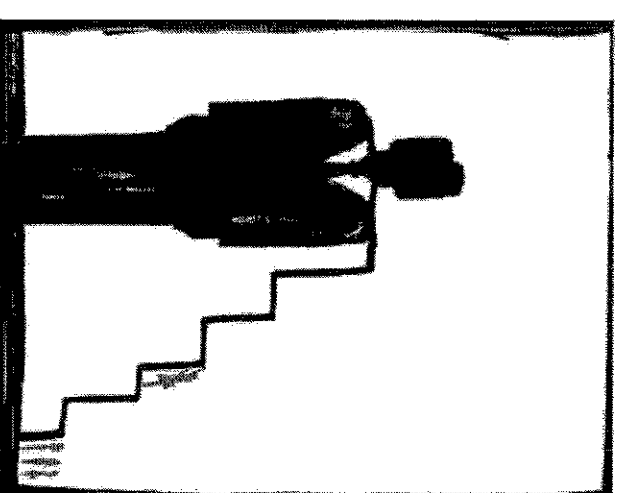
# Les femmes dans les postes à responsabilité

## 9 Évolution de la part des femmes dans les conseils d'administration (en %)



Champ : entreprises du CAC 40.

Source : Capital.com, étude sur la mixité au sein des organes de gestion et de contrôle.



- les femmes n'occupent qu'un peu plus d'un quart des postes d'encadrement des entreprises du secteur privé et semi-public alors qu'elles sont majoritaires à l'Université
- parmi les dirigeants salariés d'entreprise 17,2 % sont des femmes
- on trouve seulement 10,5 % de femmes dans les conseils d'administration

# La répartition des tâches ménagères

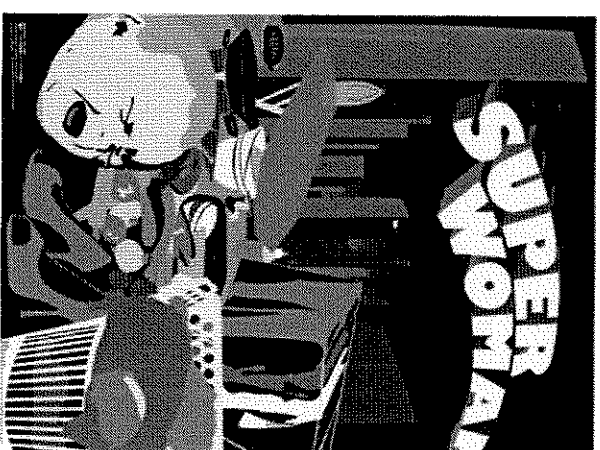
## 72 Répartition des tâches ménagères dans les couples selon qu'un seul conjoint ou les deux sont actifs, 2005

Personne qui réalise la tâche	Couple	Tâches ménagères							
		Repassage	Repas	Courses alimentaires	Aspirateur	Comptes	Vaisselle	Invitations	
Toujours ou le plus souvent la femme	Couple avec un seul actif	64,0	82,3	49,9	68,9	41,7	63,4	27,2	
	Couple biactif	76,5	66,9	51,4	49,4	42,9	38,0	25,6	
Autant l'un que l'autre	Couple avec un seul actif	12,6	13,9	41,0	25,5	30,3	29,4	66,6	
	Couple biactif	19,0	21,2	38,2	38,6	35,3	46,8	69,1	
Toujours ou le plus souvent l'homme	Couple avec un seul actif	3,4	3,8	9,1	5,7	27,0	7,2	6,3	
	Couple biactif	4,4	11,9	10,4	12,0	21,8	15,2	5,3	

Lecture: la femme repasse toujours ou le plus souvent dans 84% des couples avec un seul actif, c'est le cas dans 76,5 % des couples biactifs.

Champ: couples cohabitant en 2005, dont la femme est âgée de 20 à 49 ans.

Source: Insee, enquête ERF, G2S1, 2005.



- 70 % des tâches ménagères sont effectuées par les femmes
- les femmes ont une demi heure de temps libre en semaine en moins et 4 heures le week-end

# Et après...

## 36 Pourcentage de carrières complètes selon l'âge et le sexe, 2004

Pourcentage de retraités ayant validé une carrière complète	65 à 69 ans					70 à 74 ans					75 à 79 ans					80 à 84 ans					85 ans et plus					Ensemble			
	Femmes					Hommes					Femmes					Hommes					Femmes						Hommes		
	45	43	42	37	33	45	43	42	37	33	45	43	42	37	33	45	43	42	37	33	45	43	42	37	33	41			
	85					89					89					84					79					86			

Lecture : 42 % des femmes retraitées de 75 à 79 ans ont validé une carrière complète.

Champ : retraités de 65 ans ou plus, nés en France, ayant au moins un avantage de droit direct.

Les retraités ne percevant qu'une pension de réversion sont exclus.

Source : Drees, *Échantillon interrégimes de retraités 2004*, in *Études et résultats* n° 538, novembre 2006.

- près de 3 femmes sur 10 attendent 65 ans pour partir à la retraite contre 1 homme sur 20
- nouveaux chiffres : 1426 euros est la retraite moyenne d'un homme, 825 pour une femme, donc 43 % de moins

## 37 Montants mensuels moyens bruts (en euros) de la retraite selon l'âge et le sexe

Femmes	Groupes d'âge					Ensemble
	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80 ans et plus	
Avantages principaux de droit direct	1073	801	705	663	616	745
Avantages de réversion	75	120	192	279	397	229
Avantages accessoires <sup>1</sup>	43	41	44	45	54	46
Retraite totale	1191	961	941	986	1067	1020
Hommes						
Avantages principaux de droit direct	1603	1599	1519	1514	1498	1550
Avantages de réversion	6	8	10	17	26	13
Avantages accessoires <sup>1</sup>	64	67	75	82	85	74
Retraite totale	1672	1674	1604	1612	1609	1636

<sup>1/</sup> Bonifications pour enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration pour aide constante d'une tierce personne, minimum vieillesse.

Lecture : les femmes retraitées, âgées de 65 à 69 ans, percevaient par mois une retraite totale de 961 euros.

Champ : retraités nés en France, ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct dans un régime de base.

Source : Drees, *Échantillon interrégimes de retraités de 2004*, in *Études et résultats*, n° 538, novembre 2006.